

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 19-27J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;
Vu l'arrêté n° 19-25J du 7 janvier 2019 portant nomination du responsable administratif est financier de la direction des publics et de la direction du développement,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux ressources, Monsieur **Jérémy Ventura**, responsable administratif est financier de la direction des publics et de la direction du développement, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

1/ au sein du pôle Public

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction des publics ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 901E1 et 901E3 ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 901E1 et 901E3.

2/ au sein du pôle développement commercial

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction du développement ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901E2 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 901E2.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autre types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Bruno DAVID

